

Commune de Sury-en-Vaux

Procès-verbal de conseil municipal du 21 mars 2023

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 07 février 2023
3. Délibération pour le choix de la parcelle pour l'implantation de l'antenne 4G
4. Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement 2022
5. Tarif assainissement 2023
6. Vote des taux d'imposition
7. Approbation du compte de gestion et compte administratif 2022 du service assainissement
8. Affectation des résultats d'exploitation 2022 du service assainissement
9. Adoption du budget primitif 2023 du service assainissement
10. Approbation du compte de gestion et compte administratif 2022 de la commune
11. Affectation des résultats d'exploitation 2022 de la commune
12. Adoption du budget primitif 2023 de la commune
13. Questions diverses



L'an deux mil vingt-trois, le 21 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie.

Présents : Mmes Valérie CHAMBON, Delphine FOUCHER, Martine PASTOU, Jacqueline BERTHIER, Solenne RAIMBAULT

Mrs Michel BEDU, Olivier EGEE, Thierry MOINDROT, Paul DOUCET, Gérard LEGER, Joël MENEAU, Christian CHADEL, Jean-Claude DERBIER et Jean-Luc RAIMBAULT

Excusée : Mme Sonia RAIMBAULT

Mme Delphine FOUCHER a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 07 février 2023 a été approuvé.

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire Valérie Chambon, le mardi 21 mars 2023.

Ont été abordés les points suivants:

Implantation d'une antenne relais « New Deal Mobile »

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- Accepter le projet d'implantation d'une antenne relais par de la société CELLNEX France Infrastructures sur la parcelle ZC 0040.
- Autoriser Madame le maire à signer le bail avec la société CELLNEX France Infrastructures pour l'accueil de ses installations de communication électronique sur la parcelle ZC 0040.
- Autoriser Madame le maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à cette implantation.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif 2022

Madame le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et décide de mettre en ligne le rapport, de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Tarif assainissement 2023

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal reconduisent les tarifs de l'assainissement suivants :

- abonnement annuel : 95.00 € HT
- prix du m3 : 1.83 € HT

Ces tarifs sont applicables au 01 janvier 2023.

Taux d'imposition 2023

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de fixer les taux des taxes communales d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

Taxe Foncier Bâti :	33.86 %
Taxe Foncier non Bâti :	36.88 %
Taux Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E)	19.98 %
Taxe Habitation sur les résidences secondaires et logements vacants	21.29%

Approbation du compte administratif 2022 du service assainissement

Les membres du conseil municipal désignent Madame Delphine FOUCHER comme président spécifique pour le vote du compte administratif 2022.

Hors de la présence de Madame Valérie CHAMBON, Maire, les membres du Conseil Municipal, après examen, approuvent à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2022 du service assainissement, lequel présente la balance générale suivante :

- Section de Fonctionnement :
 - Recettes réalisées : 87 940.11 €
 - Dépenses nettes : 90 222.81 €

Soit un déficit de fonctionnement de 2 282.70 € qui ajouté à l'excédent de fonctionnement reporté de 11 566.08 € donne un résultat de clôture 2022 de 9 283.38 €.

- Section d'Investissement :
 - Recettes réalisées : 49 149.00 €
 - Dépenses nettes : 64 330.99 €

Soit un déficit d'investissement de 15 181.99 € qui ajouté à l'excédent d'investissement reporté de 209 913.46 € donne un résultat de clôture 2022 de 194 731.47 €.

Approbation du compte de gestion 2022 du service assainissement dressé par le receveur

Les membres du Conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des comptes ;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclarent que le compte de gestion du service assainissement dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part.

Affectation des résultats de l'exploitation du service assainissement de l'exercice 2022

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exploitation de l'exercice 2022 du service assainissement, qui présente la balance suivante :

- Fonctionnement : déficit de 2 282.70 €, auquel s'ajoute l'excédent antérieur cumulé de 11 566.08 €, soit un total de 9 283.38 €.
- Investissement : déficit de 15 181.99 €, auquel s'ajoute l'excédent antérieur cumulé de 209 913.46 €, soit un total de 194 731.47€

Madame le Maire propose :

- De laisser au compte 002, de la section de fonctionnement, en excédent de fonctionnement reporté, la somme de 9 283.38 €.
- De laisser au compte 001, de la section d'investissement, en excédent d'investissement reporté, la somme de 194 731.47 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent cette proposition.

Adoption du budget primitif 2023 du service assainissement

Après examen du budget, les membres du conseil municipal votent à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2023 du service Assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

<u>Section de Fonctionnement</u> :	96 688.13 €
<u>Section d'Investissement</u> :	287 664.73 €

Approbation du compte administratif 2022 de la commune

Les membres du conseil municipal désignent Madame Delphine FOUCHER comme présidente spécifique pour le vote du compte administratif 2022.

Hors de la présence de Madame Valérie CHAMBON, Maire, les membres du Conseil Municipal, après examen, approuvent à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2022 de la commune, lequel présente la balance générale suivante :

- Section de Fonctionnement :
 - Recettes réalisées : 633 128.31 €
 - Dépenses nettes : 585 285.52 €
- Soit un excédent de fonctionnement 2022 de 47 842.79 € qui ajouté à l'excédent de fonctionnement reporté de 604 957.79 € donne un résultat de clôture 2022 de 652 800.58 €.
- Section d'Investissement :
 - Recettes réalisées : 372 367.78 €
 - Dépenses nettes : 485 295.99 €

Soit un déficit d'investissement 2022 de 112 928.21 €, qui ajouté à l'excédent d'investissement reporté de 186 514.43 € donne un résultat de clôture 2022 de 73 586.22 €

Approbation du compte de gestion 2022 de la commune dressé par le receveur

Les membres du Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des comptes ;

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;

2 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclarent que le compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part.

Affectation des résultats de l'exploitation de la commune de l'exercice 2022

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exploitation de l'exercice 2022, qui présente la balance suivante :

- Fonctionnement : excédent de 47 842.79 €, auquel s'ajoute l'excédent antérieur cumulé de 604 957.79 €, soit un total de 652 800.58 €
- Investissement : déficit de 112 928.21 €, auquel s'ajoute l'excédent antérieur cumulé de 186 514.43 €, soit un total de 73 586.22 €

Madame le Maire propose :

- de laisser le reliquat au 001, de la section de d'investissement reporté soit 73 586.22 €
- de laisser le reliquat au 002, de la section de fonctionnement reporté soit 652 800.58 €
- d'affecter au chapitre 021 de la section d'investissement la somme de 552 269.11 € excédent de fonctionnement pour le besoin de financement de la section d'investissement
- d'affecter au chapitre 023 de la section de fonctionnement la somme de 552 269.11 € excédent de fonctionnement pour le besoin de financement de la section d'investissement

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent cette proposition.

Adoption du budget primitif 2023 de la commune

Après examen du budget, les membres du conseil municipal votent à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

<u>Section de Fonctionnement :</u>	1 306 033.62 €
<u>Section d'Investissement :</u>	774 817.58 €

Questions diverses

Aucunes questions diverses.

Procès-verbal validé le 05 AVRIL 2023 .

Le Maire,

Valérie CHAMBON



Le Secrétaire de séance,

Delphine FOUCHER

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Delphine Foucher", written over a faint, illegible stamp or background.